



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 57 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté N °2012101-0006 - Arrêté ARS LR / 2012 - 288 venant modifier l'arrêté
ARS

LR / 2010 - 119 du 29 avril 2010, portant délégation de signature à Monsieur 1
Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard

DDCS

Arrêté N °2012107-0007 - Arrêté de subdélégation de signature (1) DDCS du Gard 4

Arrêté N °2012107-0008 - Arrêté de subdélégation de signature (2) DDCS du Gard 7



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012101-0006

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 10 Avril 2012**

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté ARS LR / 2012 - 288 venant modifier
l'arrêté ARS LR / 2010 - 119 du 29 avril 2010,
portant délégation de signature à Monsieur
Daniel BOISSEAU, délégué territorial du
Gard

Arrêté ARS LR / 2012 - 288

ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE ARS LR / 2010 – 119 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la nomination de Monsieur Daniel BOISSEAU, en qualité de délégué territorial du Gard, en date du 13 avril 2010.
- VU** l'arrêté ARS LR / 2010 – 119 du 29 avril 2010, portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOISSEAU, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 5 mai 2010 ;
- VU** les arrêtés modificatifs ARS LR / 2010 – 536 du 26 juillet 2010, ARS LR/2010 – 1056 du 29 novembre 2010, ARS LR / 2011- 1429 du 17 octobre 2011, ARS LR/2011-1928 du 30 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions du point II « Veille sanitaire et santé publique » de l'article 1 de l'arrêté ARS LR / 2010 – 119 du 29 avril 2010, modifié par les arrêtés ARS LR / 2010 – 536 du 26 juillet 2010, ARS LR/2010 – 1056 du 29 novembre 2010, ARS LR / 2011- 1429 du 17 octobre 2011 et ARS LR/2011-1928 du 30 novembre 2011, sont remplacées comme suit :

« Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard, afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences territoriales, les décisions suivantes :

...

II – Veille sanitaire et santé publique

- Proposition de désignation des médecins agréés pour le comité médical et la commission de réforme (Décret 86-442 du 14/03/1986)
- Correspondances relatives à la gestion des situations relevant du champ de la veille et de la sécurité sanitaire.
- Correspondances et avis relatifs aux demandes de détention d'arme (article 47-2 du décret 95-589).
- Secrétariat de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP).
- Désignation des médecins experts en application de l'article L 3213-8 du code de santé publique (Hospitalisations d'Office)
- Avis sur les demandes d'inscription sur liste des médecins coordonnateurs des suivis socio-judiciaires –articles L.3711-1 et R 3711-1 du code de la santé publique.
- Délivrance des autorisations de transport requises pour les personnes qui se déplacent au sein de l'espace Schengen avec un traitement médical à base de certains médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes.
- **Désignation des médecins experts dans le cadre de l'article R. 141-1 du code de la sécurité sociale**
- Pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA) :

Les correspondances relatives à :

- à la complétude des demandes d'autorisation de création, l'extension et l'autorisation d'ouverture
- la mise en œuvre des visites de conformité
- l'instruction des contrats d'objectifs et de moyens
- Les décisions d'ordre budgétaire et tarifaire des structures de réduction des risques et d'addictologie conformément aux critères régionaux. »

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 10 avril 2012

Docteur Martine AOUSTIN

signé
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012107-0007

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 16 Avril 2012**

DDCS

Arrêté de subdélégation de signature (1)
DDCS du Gard



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
de la cohésion sociale**

Direction

ARRETE n°

portant subdélégation de signature,
portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 20106-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du ministre du 14 novembre 2011 nommant Mme **Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 décembre 2011 nommant **Mme Chantal DUMONTEL**, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard.

Vu les arrêtés du Préfet du Gard n° 2012-HB-6 et n° 2012-HB-4 du 5 Janvier 2012 donnant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme des BOP 333-action 2 et BOP 216.

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2010- SD-03 du 9 avril 2010 est abrogé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la subdélégation de signature est donnée à **Mme Chantal DUMONTEL**, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal DUMONTEL**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ANDREUCCETTI PASTOR**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 1^{er} AVR. 2012

**P/ le Préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale**



Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012107-0008

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 16 Avril 2012**

DDCS

Arrêté de subdélégation de signature (2)
DDCS du Gard



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
de la cohésion sociale**

Direction

A R R E T E n°

portant subdélégation de signature,

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A, B, C, D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 20106-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 décembre 2011 nommant **Mme Chantal DUMONTEL**, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB-2 du 5 janvier 2012 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2010-SD-01 du 9 avril 2010 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Chantal DUMONTEL**, directrice adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal DUMONTEL**, la subdélégation sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives à :

Mme Claude LE BOZEC attachée d'administration, chef du pôle politique de la ville ;

M. Dominique VIRIE, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle sport ;

M. Didier DELOUCHE, attaché principal d'administration, chef du pôle Logement Hébergement Personnes Vulnérables.

Mme Isabelle ANDREUCETTI-PASTOR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale ;

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée par ailleurs à :

A) M. Laurent BOUCARUT, secrétaire administratif, mis à disposition de la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.) du Gard, pour toutes les décisions concernant l'attribution des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;

B) Mme Mireille LÉOUFFRE, attachée d'administration,

– pour tous les courriers préparatoires à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et pour les compte- rendus de la CCAPEX,

– pour les autorisations de reversement de l'APL à une personne morale,

– pour les courriers relatifs à l'animation partenariale avec le Conseil Général du PDALPD, à l'exclusion des conventions liées aux actions du PDALPD

– pour tous les courriers relatifs à la CDC de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs ainsi que pour les états de frais des membres de la commission;

D) M. Philippe VEYRUNES, inspecteur de l'action sanitaire et sociale :

- pour toutes les décisions relevant de l'aide médicale de l'Etat, telles qu'elles résultent des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,

- pour les notifications des décisions de la commission départementale d'aide sociale.

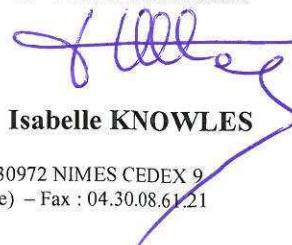
- pour toutes les décisions relevant de la tarification des établissements sociaux et de la protection juridique des majeurs.

E) Mme Aline BASTIAN, secrétaire administrative, Mme Hélène BAILLET, adjointe administrative principale, Mme Françoise FERRAUD et Elisabeth LAPORTE adjointes administratives pour tous les documents relatifs au secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

Article 5 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention « pour le préfet et par délégation ».

Article 6 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes le 16 avril 2012
Pour le Préfet, par délégation
La Directrice Départementale de
la Cohésion Sociale



Isabelle KNOWLES